

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2024/38/RH/CCAS

SEANCE DU 03 JUIN 2024

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Mise à jour du tableau des effectifs.**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois de juin à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le vingt-cinq du mois de mai 2024, s'est réuni dans la salle de réunion du Cosec de la Ville de Portivechju – Rue Pierre de Coubertin, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Didier LORENZINI, Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Vincent GAMBINI, Jean LORENZONI, Laetitia MANNONI, Samad EL MOUSSAOUI, Irène FERRARI.

Absents : Nathalie MAISETTI, Nathalie CASTELLI, Natacha SANTUCCI, Marc-Antoine FILIPPI, Anne TOMASI, Etienne CESARI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le Président du C.C.A.S. soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

° Modification d'un emploi

Afin de mettre en adéquation les besoins du CCAS et les emplois nécessaires à la réalisation des missions afférentes, il convient de procéder à la modification d'un emploi (conformément au tableau annexé).

Le Conseil d'Administration,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de infirmiers territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de modifier un emploi comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile afin de pourvoir à cet emploi que ce soit par voie de mobilité interne et/ou externe, de réintégration d'un fonctionnaire, de mise à disposition d'un agent, ou à défaut par la voie du recrutement d'un agent contractuel de droit public selon les modalités prévues et autorisées par la législation et réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les crédits afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires :

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	11
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Par délégation du Président,
Le Président du C.C.A.S.



Jean-Christophe ANGELINI